

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 1999

Sont présents :

- MM. PIAZZALUNGA et ZOGG, Conseillers administratifs
- Mmes BRANDER, CASADEI, CONSTANTIN, DESJACQUES CARNEGIE, GROSFILLIER, JAQUET, PITTET, ROCHAT, SECCHI et STROUMZA.
- MM. AMOUDRUZ, COLLAUD, DECREY, DETRUCHE, DROZ, FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, MAGNENAT, OLTRAMARE, PAYCHERE, UEHLINGER, VACHERON et WALTER.

Excusés :

- M. Roger SCHORER, Maire
- M. Carlo SOMMARUGA

*

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 1999.
- 2 Communications du Bureau du Conseil Municipal.
- 3 Communications du Conseil administratif.
- 4 Rapports des commissions.
- 5 Demande d'un crédit de Fr 80'000,- en vue de l'aménagement de la zone cédée à la commune à la piscine communale. Discussion. Vote.
- 6 Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 12'000,- en vue de l'aménagement définitif du seuil de ralentissement du chemin du Petit Bel-Air. Discussion. Vote.
- 7 Demande d'un crédit de Fr 195'000,- en vue de la mise en place de nouveaux points de collecte des déchets. Discussion. Vote.
- 8 Élection d'un membre à la Fondation de la commune de Thônex pour le logement. Discussion. Vote.
- 9 Demande d'un crédit de Fr 120'000,- en vue de la réalisation des aménagements extérieurs du secteur de l'école du Bois-Des-Arts. Discussion. Vote.

- 10 Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 13'000,- en vue de la réfection du parc Munier. Discussion. Vote.
- 11 Projets de délibération.
- 12 Propositions du Conseil administratif.
- 13 Questions écrites.
- 14 Propositions individuelles et questions.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 1999.

La correction suivante est apportée :

1.1. Page 59, point 6.4

Le vote concernant les indemnités allouées au Conseil administratif est accepté à la *MAJORITE (par 16 voix « pour » et 6 abstentions)*

Suite à cette remarque le procès-verbal est accepté à l'UNANIMITE.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal.

M. DECREY, Président, fait remarquer qu'il y a exactement 100 ans le 21 décembre 1899, le Conseil municipal de Thônex se réunissait également. A l'ordre du jour, sous la Présidence de M. TRONCHET, Maire, figurait le vote du budget 1900 et celui-ci s'élevait à Fr 14'476,65 et le taux du centime additionnel était de 132.

Puis, il donne lecture ou porte à la connaissance des Conseillers municipaux les courriers suivants :

2.1. Lettre du Parlement des Jeunes du 1^{er} décembre 1999, concernant le mandat de M. Philippe REYMONDIN :

Monsieur le Président,

Le Conseil municipal a mandaté, il y a environ un an et demi, Monsieur REYMONDIN, pour nous assister dans nos activités et servir de lien entre notre association et les autorités communales de Thônex.

Son mandat expirant à la fin de l'année courante, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce quant à la suite de son mandat.

Étant donné que M. REYMONDIN nous a été, et l'est toujours, d'une aide importante au sein du Bureau, nous recommandons au Conseil municipal de voter la reconduction de son mandat.

Auriez-vous l'amabilité, Monsieur le Président, de faire part de notre requête au Conseil municipal lors de sa prochaine séance ?

Dans l'attente d'une réponse concernant l'issue de ce vote, nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour raison de compétence, cette lettre est transmise au Conseil administratif.

2.2. De M. Claude MARCET, concernant la municipalisation de la crèche :

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Je me réfère à l'article paru la semaine dernière dans un quotidien genevois sous le titre : « Thônex veut municipaliser sa crèche », article à la lecture duquel le passage

« ... les Conseillers municipaux veulent assainir la situation financière de la crèche qu'ils souhaitent voir gérée de manière moderne et transparente... »

insinue clairement que la gestion comptable et financière de la crèche est actuellement hors de toute norme acceptable.

En ma qualité de responsable bénévole désigné par le comité de la crèche pour le contrôle de la gestion comptable et financière de celle-ci (un organe de révision externe est par ailleurs également désigné), il est de mon devoir de réagir énergiquement contre les propos et insinuations précités repris dans la presse. Propos et insinuations totalement inacceptables, tenus probablement par des Conseillers municipaux plus intéressés par un jeu de politique politicienne de fond de couloir que par l'intérêt de la crèche elle-même (et de ses enfants) ou des finances de la commune.

Nommé par le Conseil administratif pour participer bénévolement à la gestion de la Fondation pour la Jeunesse de Thônex, j'ai assisté, effaré, puis profondément attristé à des débats de très faible niveau (pour ne pas dire d'aucun niveau du tout) où le problème de la crèche semblait être le seul et unique problème qui intéressait, plutôt qui hantait déjà l'esprit de plusieurs Conseillers municipaux, à tel point qu'il y a fallu envisager la sortie de la gestion de la crèche d'un cadre où manifestement elle servait de prétexte à des luttes politiques, voire de caractère directement personnel.

Il est particulièrement affligeant de devoir aujourd'hui constater que le combat politique, en ce qui concerne la crèche, n'a fait que se déplacer de la Fondation pour la Jeunesse de Thônex au Conseil municipal. Fait pour le moins lamentable qui laisse supposer que le niveau dudit Conseil serait descendu au niveau de celui du Conseil municipal de la Ville de Genève, dont les débats sont retransmis par Léman Bleu ; sans nul commentaire supplémentaire, par conséquent, pour qui a eu le douloureux privilège d'assister à ces débats.

Les comptes de la crèche ont été voulus totalement transparents, raison pour laquelle l'unanimité du Comité de la crèche a opté pour une présentation des comptes qui permettait de voir la réelle situation comptable et financière de celle-ci. Je constate que c'est en raison d'une présentation claire des comptes que le Conseil municipal de Thônex a réduit de manière totalement irraisonnée et déraisonnable une subvention qu'il sait déjà devoir compléter l'année prochaine, subvention qui sert principalement à payer des salaires que le Comité de la crèche a réussi à encore maintenir en dessous des normes salariales établies par la Ville de Genève.

Aurait-il fallu vraiment que les comptes de la crèche soient établis en se référant au même système de gestion comptable et financière crasse connu dans moult corporations genevoises de droit public et assimilée (modèle de gestion souvent voulu pour cacher aussi longtemps que possible les dérapages financiers de politiciens incompetents et irresponsables). Le Comité de la crèche n'a pas voulu cela et mal lui en a pris ; sa position pourrait toutefois être revue si le Conseil municipal de Thônex exigeait la présentation de comptes qui ne lui posent aucun problème, pour se sentir plus à l'aise lors de leur examen, tout élément susceptible de soulever une question devant être camouflé en amont. Si tel devait être le cas, ceux qui ont appris et savent être transparents apprendront à devenir opaques.

Vouloir municipaliser, c'est aller dans le sens contraire de ce qui se fait actuellement, même lorsque les systèmes politiques en place sont de gauche. Si Thônex veut municipaliser sa crèche, qu'il en soit ainsi, mais que les partis de droite au municipal, bien timides en la présente circonstance, sachent que cela coûtera probablement plus cher à la commune, car il faudra tôt ou tard adapter les salaires et charges sociales des collaboratrices de la crèche. Si certes, la subvention était supprimée du budget, d'autres charges apparaîtraient alors ailleurs, devenues il est vrai sans intérêt, car diluées dans d'autres postes, finalement c'est peut-être aussi cela que l'on recherche.

Et tout cela se fera avec la bénédiction des partis dogmatiques de gauche qui savent surtout dépenser sans savoir si les moyens sont à disposition, mais peut importe en ce qui les concerne, car seul leur objectif politique prime, et avec l'aval des partis de droite qui savent eux que les moyens financiers de couverture ne seront peut-être pas à disposition, mais qui laisseront finalement faire par gain de paix, scénario connu, le même scénario qui a conduit entre autres l'État de Genève au bord de la faillite avec des milliards d'endettement, milliards que l'on n'ose même plus compter.

Vouloir municipaliser c'est donc un problème uniquement politique, non financier. Insinuer que la municipalisation est voulue en raison d'une mauvaise gestion comptable et un manque de transparence des comptes de la crèche est choquant, inadmissible, intolérable. A ceux au sein du Conseil municipal qui se targuent de connaître la gestion comptable et financière des entreprises, ceux-là même qui se répandent dans les journaux sans maîtriser les premiers fondements de ce qu'ils croient savoir, je rappellerai la maxime : « qui s'occupe du métier d'autrui trait sa vache dans un panier ».

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, mes salutations distinguées.

Claude MARCET,
Expert-comptable diplômé,
Comptable-contrôleur de gestion diplômé,
Enseignant à l'École de la Chambre fiduciaire suisse,
Expert aux examens fédéraux d'expert-comptable

2.3. Différents courriers de l'Association de Sous-Moulin concernant la patinoire :

2.3.1. Lettre du 17 décembre 1999 adressée à M. Philippe DECROY, Président du Conseil municipal :

Concerne : Divers problèmes liés à la construction de la patinoire.

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint copie de la lettre que notre association adresse au Conseil administratif de Thônex. En effet, nous estimons qu'un certain nombre de questions que nous posons concernent certes le Conseil Intercommunal du

Centre sportif, mais aussi plus particulièrement la commune sur laquelle le Centre sportif est implanté.

Il est bon que le Conseil municipal soit au courant des préoccupations des citoyens et des habitants et nous demandons que la commission qui s'occupe des problèmes de circulation soit également saisie des différents points que nous soulevons.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Signataires :

M. C. Renggli, Président

M. E. Alves de Souza, vice-président

2.3.2. Lettre du 13 septembre 1999 adressée à M. Clément PIAZZALUNGA, Président du Conseil Intercommunal du CSSM :

Concerne : Les diverses propositions liées à la période des travaux.

Monsieur le Président,

Depuis la séance du 19 avril dernier et la reprise bienvenue de nos rencontres, nous voulons aujourd'hui dresser un inventaire des problèmes pendants et proposer quelques solutions.

1. L'organisation du parking actuel :

Nous en avons parlé avec MM. GROSJEAN et CATTIN le 14 juillet dernier. Depuis, la situation s'est un peu améliorée et, entre autres, un panneau invite les automobilistes à tourner immédiatement à droite lorsqu'ils arrivent au bout de la voie d'accès. Le marquage au sol a été aussi amélioré sans être à notre avis suffisamment clair. Il serait de surcroît préférable de prévoir le retour uniquement par l'allée jouxtant la route Blanche. Enfin, il faudrait lutter contre le stationnement le long de la palissade en mettant quelques panneaux supplémentaires et aussi en indiquant l'interdiction directement sur le sol. Disons que, d'une manière générale, les indications devraient être plus franches et plus incitatives.

2. La palissade du chantier :

Elle n'a jamais été au centre de nos préoccupations, mais il faut bien convenir qu'elle est aujourd'hui dans un état de délabrement indigne d'un pays civilisé. On peut ouvrir un chantier tout en maintenant un aspect général de propreté, dans le respect des voisins et des passants.

3. L'entrée actuelle route de Sous-Moulin :

L'Association estime que les autorités communales et la direction du CSSM doivent à tout prix empêcher le parking sauvage devant l'entrée du Centre ainsi que des deux côtés de la route de Sous-Moulin (la camionnette de service de la commune de Thônex devrait d'ailleurs donner l'exemple !). Il en va de la sécurité routière, considérablement menacée par les contrevenants qui entravent la circulation. Nous déplorons l'inertie des autorités responsables.

L'Association de Sous-Moulin propose :

- a) des indications au sol interdisant le parage,

- b) le panneau officiel signalant le parking placé à un endroit plus visible ;

- c) des affiches à l'intérieur du Centre et des appels par haut-parleur recommandant aux clients du Centre et du restaurant de garer leur véhicule dans les lieux appropriés ;
- d) des obstacles appropriés (pierres, bacs à fleurs communaux ou barrière métallique sur les derniers dix mètres de trottoir en cul-de-sac devant la propriété Jeanneret ;
- e) des panneaux indiquant la limite de vitesse actuelle (50km/h.) mieux répartis sur l'ensemble de la route de Sous-Moulin, de la douane de Fossard jusqu'à l'avenue Petit-Senn ;
- f) des contrôles de police réguliers et assortis de sanctions contre les contrevenants. L'Association est déçue de l'attitude laxiste des autorités communales. Alors même que, dans la séance du 19 avril, les Conseillers administratifs délégués aux affaires du Centre sportif avaient reconnu la nécessité d'appliquer la loi, aucune mesure n'a été prise pour faire respecter les règles de circulation. L'Association de Sous-Moulin se réserve de saisir le procureur général d'une plainte pénale si le laxisme actuel perdure.

Le comité de l'Association de Sous-Moulin souhaite que ces propositions retiennent l'attention du Conseil intercommunal et des autorités et qu'elles soient suivies d'effet. Dans l'attente de prochaines rencontres, il vous prie d'agréer, Monsieur le Président, ses salutations les meilleures.

Signataires :

M. C. Renggli, Président

M. E. Alves de Souza, vice-président

2.3.3. Courrier du 17 décembre 1999 adressé au Conseil administratif de Thônex :

Concerne : Les diverses propositions visant à améliorer la situation générale à Sous-Moulin durant la période de construction de la patinoire.

Messieurs,

L'Association de Sous-Moulin a adressé, le 13 septembre 1999, une lettre à M. PIAZZALUNGA, Président du Conseil intercommunal du CSSM, sur le sujet énoncé ci-dessus. Vous trouverez ci-joint une copie de notre lettre ainsi que de la réponse de M. PIAZZALUNGA, datée du 14 octobre. Nous rappelons que nous avons déjà largement répercuté nos préoccupations, qui sont aussi certainement celles de nos édiles, auprès de différentes instances : devant le plénum du Conseil intercommunal le 22 septembre, dans la séance générale d'information à la population du 29 septembre, lors de nos séances régulières avec M. GROSJEAN, délégué politique chargé du suivi du chantier, enfin avec M. THARIN, du poste de police de Chêne-Bourg depuis le 15 novembre. Cependant, depuis lors, nous ne constatons ni amélioration sensible de la situation ni volonté des responsables politiques d'aller dans le sens de l'amélioration souhaitée. Il y a certes beaucoup d'instances responsables mais relativement peu de volonté de collaboration entre elles. Malheureusement, nous avons le sentiment que les autorités considèrent la situation actuelle comme provisoire et qu'il n'y a donc pas d'autre nécessité que de temporiser. Tel n'est pas notre avis : premièrement, le provisoire est de longue durée ; deuxièmement, les problèmes de demain - en particulier la construction d'un parc-relais - et ceux d'après demain - avec une patinoire en exercice - risquent fort d'être pires... En conclusion, c'est maintenant qu'il faut agir.

Revenons maintenant aux points 1 et 3 de la réponse de M. PIAZZALUNGA :

- 1) Effectivement, des croisillons jaunes ont été ajoutés sur le sol. L'ennui est qu'ils ont été ajoutés, sans qu'on prenne la peine d'effacer les marques antérieures qui sont en contradiction avec les croisillons. Reste aussi tout le problème des sens de circulation dans ce parking de plus en plus sauvage.
- 3) Nos propositions a) et b) sont du ressort des trois communes puisqu'elles concernent un terrain leur appartenant. Le point c) est du ressort de l'administration du Centre et nous aimerions voir une direction soucieuse de ce qui se passe devant sa porte. Le point d) que nous tenons d'ailleurs à compléter en demandant des « obstacles » des deux côtés de la route de Sous-Moulin est certes du ressort du canton, et notre association interviendra auprès des organes compétents. Ce nonobstant, il appartient également à l'autorité communale de prendre les devants et de soumettre une demande au canton dans le même sens. Le point e) ressort effectivement au domaine cantonal : il dépasse le problème du CSSM et touche deux communes. Nous estimons que la densification de la population et de la circulation sur l'ensemble de cette artère mérite une attention accrue de la part de toutes les autorités et que le feu prévu en bas de la descente côté Chêne-Bourg n'est qu'un complément d'un dispositif possible visant à plus de sécurité pour tous. Enfin, le point f) est aussi de la compétence conjuguée du canton et de la commune de Thônex qui doivent à tout prix intervenir en mettant à disposition les effectifs de police nécessaires : il en va de l'intérêt général de la collectivité.

En conséquence, l'Association de Sous-Moulin réclame du Conseil administratif de Thônex qu'il prenne sérieusement en compte l'ensemble de ces observations et, tout en rappelant qu'elle reste à disposition pour la recherche de solutions menées dans le cadre d'un dialogue constructif, elle vous prie de croire, Messieurs, à sa considération distinguée.

Signataires :

M. C. Renggli, Président

M. E. Alves de Souza, vice-président

2.3.4. Réponse du 14 octobre 1999 de M. PIAZZALUNGA, Président du Conseil intercommunal à l'Association de Sous-Moulin :

Concerne : La construction de la patinoire.

Messieurs,

J'accuse réception de votre lettre du 15 septembre 1999, dont le contenu a retenu toute mon attention et à laquelle je peux répondre comme suit :

1. Organisation du parking actuel
Des "croisillons" jaunes supplémentaires seront ajoutés sur le sol. Des papillons seront également déposés sur les véhicules stationnés le long de la palissade.
2. Palissade du chantier
L'entreprise chargée des travaux sera priée d'entretenir cette palissade.

3. Parking sur la voie d'accès au CSSM

Des instructions ont été données aux services de la commune de Thônex afin que les véhicules communaux "donnent l'exemple". Les autres points a), b), c), d), e) et f) sont du domaine de la police cantonale. C'est pourquoi, une copie de votre lettre sera transmise au poste de police de Chêne ; notre police municipale sera également informée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

A ce sujet, M. PIAZZALUNGA informe qu'un rendez-vous a été demandé à l'office des transports et circulation afin d'évoquer ces divers problèmes. Notamment, le parking sauvage lors de manifestations.

- 2.4. M. le Président, informe qu'à 23h., nous passerons au point 12 de l'ordre du jour.
- 2.5. L'assemblée est avisée qu'à l'issue de la séance un apéritif sera offert à la salle Louis-Valencien et que le public est invité à y participer.

3. Communications du Conseil administratif

3.1. M. PIAZZALUNGA, Vice-président du Conseil administratif :

3.1.1. Repas des personnes seules

Celui-ci est fixé au vendredi 24 décembre 1999 à midi à la salle Louis-Valencien.

3.1.2. Crèche «Les Coccolets »

Un nouveau bail va être signé avec la Fondation Chêne-Bourg/Thônex pour la location des locaux de la crèche, avec un loyer revu à la baisse.

3.1.3. Patrouilleuses scolaires

Pour le début de l'année deux nouvelles patrouilleuses débiteront leur activité à l'avenue Tronchet en remplacement de Mme RUSSOTTI qui a atteint l'âge de la retraite.

3.1.4. « En ville sans ma voiture »

M. Jean-Claude ZOGG a été nommé représentant des communes genevoises pour cette action.

3.1.5. Centre sportif Sous-Moulin

3.1.5.1. Tribune du Stade

Le début des travaux a été fixé en février 2000, ces derniers seront terminés pour le tournoi de Pentecôte.

3.1.5.2. Bail du restaurateur

Un nouveau bail vient d'être signé, il prendra effet le 1^{er} mars 2000. Ceci est l'aboutissement de 6 mois de tractations afin que le loyer corresponde aux surfaces utilisées.

3.1.5.3. Parc relais

Lors d'une prochaine séance du Conseil municipal nous aurons à nous prononcer sur le projet de droit de superficie pour la construction du parking.

3.1.5.4. Inauguration de la patinoire

Une commission a été créée afin d'étudier l'animation qui sera faite à cette occasion (automne 2000).

3.1.5.5. Finances

Lors de la dernière commission d'extension la situation financière concernant la construction de la patinoire a été expliquée. Celle-ci sera également présentée au Conseil intercommunal. D'autre part, les dernières adjudications ont été faites.

3.1.6. Circulation

Utilisation de la plate-forme douanière, nous attendons toujours une réponse des douanes quant à l'éventuelle utilisation de la plate-forme en remplacement du parc actuel du CSSM.

En conclusion, je tiens à vous adresser mes meilleurs voeux pour l'an 2000 ceci également pour ceux qui termineront leur activité au sein du Conseil municipal l'an prochain.

3.2. M. ZOGG, Conseiller administratif :

3.2.1. Plan localisé de quartier « Etienne-Chennaz »

Suite à la réunion des responsables des fractions politiques du 9 décembre 1999 qui devaient analyser la proposition du parti socialiste, je vous rappelle que les positions prises par les partis politiques doivent être envoyées par écrit à la Mairie.

3.2.2. Places de jeux

Nous avons fait effectuer une étude de toutes nos places de jeux et un projet d'amélioration de ces dernières sera présenté aux commissions concernées.

3.2.3. Transports Publics Genevois

Je vous donne lecture de la lettre envoyée aux communes concernées par les lignes 31, 34 et 41, de M. GRASSET, Directeur de la division planification et installations :

Madame, Monsieur,

Suite aux décisions prises lors des séances des 15 et 22 novembre dernier, nous vous confirmons que nous allons mandater un bureau d'ingénieurs pour revoir le fonctionnement des lignes précitées à l'échéance de la mise en place du P+R Sous-Moulin.

Vous ferez partie du Comité du suivi et serez, par conséquent, directement impliqués dans l'évolution de cette étude à laquelle nous rattacherons aussi l'organisation des lignes 6 et C.

Cela signifie que jusqu'à la mise en place du P+R Sous-Moulin, les lignes 31, 34 et 41 fonctionneront selon l'horaire actuel et sans signature formelle des conventions de financement qui seront néanmoins appliquées pour les exercices 1999 et 2000.

Nous confirmons par ailleurs que la dernière variante ci-jointe issue de propositions des communes de Puplinge, Thônex et Veyrier coûterait environ Fr 200'000,- de plus que l'état actuel par année.

Dans l'attente de vous rencontrer dans le futur comité de suivi précité et en vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

4. Rapport des commissions.

- 4.1. M. José FISCHER, Vice-Président de la commission de la Culture, Loisirs & Jumelage, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 1^{er} décembre 1999, séance commune avec nos homologues de Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries :

- *Avec comme ordre du jour la création d'une commission ad hoc « Culture intercommunale » ; son but est d'encourager et développer la culture sur les Trois-Chênes.*

Suite à diverses interventions et discussions, M. DECREY, qui assume la présidence, soumet au vote le principe de savoir si chaque commission culturelle souhaite créer une dynamique de la culture sur nos 3 communes.

Au Vote :

- *L'idée de créer une dynamique culturelle des 3 communes est acceptée à la MAJORITE selon la répartition suivante :*

- *Chêne-Bougeries : 6 oui*
- *Chêne-Bourg : 7 oui, 2 abstentions*
- *Thônex : 9 oui, 1 non*

Les 3 communes ne sont pas au même point dans l'avancement de ce projet. Le Président, après discussion, constate que les opinions semblent converger vers la constitution d'un premier comité exploratoire, composé de 9 membres.

Le Président soumet au vote le texte rédigé et approuvé par les commissaires, à savoir :

- *De créer un comité exploratoire avec pour mandat d'élaborer une méthode de fonctionnement afin d'aboutir à une politique culturelle intercommunale.*

Au Vote :

- *Cette proposition est acceptée à la MAJORITE selon la répartition suivante :*
 - *Chêne-Bougeries : 6 oui,*
 - *Chêne-Bourg : 6 oui, 3 abstentions,*
 - *Thônex : 7 oui, 2 abstentions.*

L'assemblée décide de convoquer une nouvelle séance mi-mars 2000.

5. Demande d'un crédit de Fr 80'000.- en vue de l'aménagement de la zone cédée à la commune à la piscine communale.

- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué à la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades :

Je vous rappelle qu'il s'agit du terrain qui nous a été cédé suite à la construction de l'immeuble de la route de Jussy.

Il s'agit d'un agrandissement de 46% de la surface verte actuelle de la piscine. Nous allons essayer d'économiser de l'argent en trouvant de la terre végétale provenant des chantiers tant de la patinoire que de la construction de l'école du Bois-Des-Arts.

En ce qui concerne les plantations nous avons déjà pu récupérer 3 platanes se trouvant actuellement sur le parking du CSSM.

Le Conseil administratif désirerait mettre à disposition cette zone verte pour l'ouverture de la piscine soit au mois de mai 2000.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

M. VACHERON : le chemin de Marcelly est très sollicité ces temps par divers travaux, soit : les canalisations, l'aménagement demandé ce soir ainsi que la transformation en zone verte du parking actuel. Dans quelle mesure a été prévue la concordance entre ces divers chantiers ?

Je profite également de faire remarquer qu'une fois de plus un sujet nous est amené tardivement sur la table du Conseil municipal et ceci ne nous laisse quasiment pas le choix de l'étudier en commission cette zone nous ayant été cédée depuis longtemps déjà.

- M. ZOGG : ce projet était déjà prévu lors du dernier Conseil municipal mais pour une raison d'heure tardive le sujet n'avait pas pu être traité.

Il s'agit là d'une première étape d'amélioration de notre piscine. D'autres sujets devront également être abordés notamment, celui du restaurant et de la buvette.

M. FAVRE : le groupe libéral propose le débat immédiat car en 1997 nous savions déjà qu'il y aurait quelque chose à faire sur cette parcelle cédée. De plus, les travaux prévus (engazonnement, pose d'un treillis) ne méritent pas un retour en commission. A titre personnel, je demande au Conseil administratif d'être attentif quant à l'orientation de la plantation des arbres.

M. GRANDGIRARD : le groupe radical est pour la discussion immédiate sur ce sujet.

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

La discussion est ouverte :

M. PAYCHERE : vu la nature de cet investissement est-il envisageable de le comptabiliser directement par le budget de fonctionnement compte tenu que cette dépense n'excède pas Fr 100'000,- ?

- M. GUEx : notre budget étant déjà déficitaire nous aurons de la peine à prouver au Département la couverture pour un crédit budgétaire supplémentaire de cette importance.

M. GRANDGIRARD : ne peut-on pas prévoir un amortissement en 5 annuités au lieu des 20 prévues ?

- M. GUEx : plutôt en 10 ans.
- M. ZOGG : si nos comptes devaient devenir bénéficiaires il serait sans doute possible d'imaginer des amortissements complémentaires pour cet objet.

Au Vote :

- *La proposition de réduire l'amortissement de 20 à 10 ans est acceptée à la MAJORITE.*

La parole n'étant plus demandée le 1^{er} Vice-Président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la cession gratuite au domaine privé communal des sous parcelles N°3359C, 4285E et 4905D fe 21 du cadastre de la commune de Thônex, d'une surface totale de 680 m², rattachées à la parcelle N°5817 sur laquelle se situent le groupe scolaire Marcelly-Tronchet et la piscine communale, acceptée par le Conseil municipal le 13 mai 1997,
- Vu la possibilité d'agrandir l'espace vert de la piscine d'environ 46%,
- Vu le plan des investissements communaux,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'aménager la zone cédée à la commune en 1997, de 680 m², afin d'agrandir l'espace vert de la piscine.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de Fr 80'000,-.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense de Fr 80'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2001 à 2010.

6. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 12'000,- en vue de l'aménagement définitif du seuil de ralentissement du chemin du Petit Bel-Air.

- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué à la commission des Transports, Urbanisme et Circulation :

Le Conseil municipal a voté en 1996 un crédit de Fr 20'000,- pour la réalisation d'un seuil provisoire au chemin du Petit Bel-Air.

Malgré toutes les critiques qui ont été faites sur les rampes d'accès du seuil il faut rappeler que celui-ci a été agréé par l'OTC. Ce seuil a été construit sans adhérences directes sur la route car il devait pouvoir être démonté.

Le crédit demandé ce soir est donc destiné à remplacer les rampes et sceller le seuil à la route. Un comptage de véhicules a été effectué afin de connaître exactement les fréquences de passage dans ce secteur.

En ce qui concerne la mise en zone 30km/h. ceci est du ressort de la commune de Chêne-Bourg qui détient l'entrée et la sortie du chemin du Petit Bel-Air.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

Arrivée de M. LUC MAGNENAT.

La discussion est ouverte :

M. FAVRE, donne lecture de la prise de position du groupe libéral :

D'aucuns diront peut-être que de débattre pour Fr 12'000,- n'en vaut pas la peine. Sûrement, mais il y a tout de même des choses à rappeler qui expliquent pourquoi nous sommes amenés à voter un crédit budgétaire complémentaire.

Mesdames et Messieurs, j'aimerais vous relire (ou lire pour certains) les conclusions de la commission de Circulation du 2 avril 1996 :

- *« Après une longue discussion nous avons voté l'aménagement d'un seuil de ralentissement au chemin du Petit Bel-Air selon le projet soumis aux commissaires par 7 voix « pour » et 3 abstentions. Les mesures complémentaires de 30 km/h selon proposition du parti radical ont été acceptées par 6 voix « pour », 2 voix « contre » et 2 abstentions. Ainsi que les mesures d'accompagnements par la pose de chicanes provisoires par 8 voix « pour » et 2 abstentions ».*

Les conclusions de la commission des Finances du 23 avril 1996 :

- *« Le crédit a été favorablement préavisé. Toutefois, il est à noter qu'il nous a été affirmé que les mesures d'accompagnement sont largement financées dans le crédit demandé car la commune possède des éléments nécessaires aux dites mesures ».*

La délibération du Conseil municipal lors de la séance du 14 mai 1996 :

1. *De réaliser au plus vite un seuil provisoire de ralentissement, sans ancrage, à la hauteur des N° 32 à 48 du chemin du Petit Bel-Air.*
2. *D'acquérir des plots en plastique destinés aux aménagements routiers provisoires afin de tester des mesures d'accompagnement au seuil de ralentissement par la pose de chicanes.*
3. *D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de Fr 20'000,-.*
4. *De comptabiliser cette dépense dans le compte fonctionnement, rubrique des routes communales.*

Et les commentaires suivants dans le débat :

- *M. GRANDGIRARD : il s'agit de mettre tout de suite en place des systèmes provisoires de chicanes pour les tester, et si cela ne donne pas satisfaction, on pourra améliorer.*
- *M. FISCHER : l'achat de ce matériel pourra également servir à des tests dans d'autres rues de la commune.*

Le groupe libéral est par conséquent surpris de constater que le point 2 de la délibération n'a pas eu de suite, dans tous les cas irréalisés. Car la volonté d'alors était de bien considérer que :

- la situation du seuil était la bonne. Résultat : inconnu,
- qu'un seuil de ralentissement était bien la mesure idoine. Résultat : inconnu,
- que les mesures d'accompagnement (chicanes, 30km/h.) seraient testées en parallèle. Résultat : inconnu,
- que les acquisitions demandées (plots en plastique) serviraient en d'autres lieux. Résultat : inexistant.

Nous regrettons évidemment cet état de fait et surtout l'opportunité qui nous était donnée de pouvoir tester des mesures de ralentissement de trafic pouvant faire école. Aujourd'hui, il n'en est rien mais nous ne pouvons en rester là, car, le mieux étant l'ennemi du bien, dit-on et, conscients que le seuil actuel ne peut être maintenu en l'état, nous voterons ce crédit qui, soit dit en passant, fera passer la facture finale de l'ouvrage à Fr 32'000,- (si la totalité du premier crédit a été dépensée et il s'agit-là d'une question !) au lieu des Fr 40'000,- proposés alors par le Conseil administratif pour une réalisation définitive. Cela me permet de rassurer M. SOMMARUGA qui s'inquiétait à l'époque lors de la même séance du Conseil municipal et je le cite :

- *Nous verrons d'ici un an, un an et demi ce qui se passera au chemin du Petit Bel-Air et s'il conviendra de refaire ce seuil avec un crédit encore plus important.*
- M. ZOGG : l'aménagement avec des plots en plastique avait été vu avec l'OTC mais vu l'exiguïté des lieux ce n'était pas une bonne solution.

M. VACHERON fait la déclaration suivante :

Nous abordons ce soir le X^{ème} épisode d'une saga qui occupe le Conseil municipal depuis près de 4 ans. Sans refaire tout l'historique de la gestation de ce projet et de son accouchement dans la douleur, j'aimerais cependant revenir sur certains faits.

Reportons-nous en 1996. Depuis plusieurs années, les habitants du chemin des Mésanges et du chemin du Petit Bel-Air se plaignent que ces deux chemins, conçus et dimensionnés depuis le début des années 90 comme voies de desserte pour leur quartier, deviennent de plus en plus un axe de transit. Et cela, malgré l'aménagement de trois seuils de ralentissement, l'un au débouché sur le chemin de la Mousse, le deuxième au débouché sur l'avenue de Bel-Air et le troisième au croisement des deux chemins. Un réaménagement des trottoirs avait également permis de diminuer la largeur de la chaussée réservée aux véhicules.

Manifestement, ces aménagements n'étaient pas suffisants et les habitants ont à nouveau interpellé les autorités quelques années plus tard.

Malheureusement pour eux, ces deux chemins s'étendent sur deux communes (Thônex et Chêne-Bourg) et, sur ce point comme sur bien d'autres, les autorités n'ont pas brillé par leur esprit de collaboration. Alors que Chêne-Bourg décidait rapidement d'installer un nouveau seuil de ralentissement semblable à ceux déjà en place, les choses se passaient moins bien à Thônex.

Alors que la commission de Circulation du 2 avril 1996 avait accepté l'aménagement d'un seuil définitif par 7 voix « pour » et 3 abstentions, les partis de droite, lors du Conseil municipal du 14 mai 1996 chipotaient sur le montant prévu (Fr 40'000,-), soignaient leur traumatisme, après l'échec cuisant de la pose de seuils de ralentissement sur la route d'Ambilly et, courageux mais non téméraires, profitaient de leur supériorité numérique pour faire passer la pire des solutions : l'aménagement d'un seuil provisoire. On en voit les conséquences aujourd'hui.

Depuis son installation, ce seuil n'a soulevé que des critiques. Certes, il joue à merveille son rôle de ralentisseur de circulation (on peut difficilement l'aborder à plus de 10km/h.), mais son franchissement est particulièrement inconfortable et se révèle même dangereux pour les motocyclistes.

Quelques lettres d'habitants plus tard et après des atermoiements difficiles à comprendre de la part du Conseil administratif, le sujet revient enfin sur notre table ce soir.

Le crédit demandé ce soir sera certainement accepté. C'est en tout cas dans ce sens que voteront les socialistes. Mais quand les rampes définitives seront-elles posées ? Si elles sont en place avant Pâques, je m'engage à offrir une bouteille de Champagne à M. ZOGG pour fêter l'événement.

Ainsi, un mauvais choix initial du Conseil municipal, suivi d'atermoiements inacceptables du Conseil administratif, aura mobilisé passablement d'énergie pendant quatre ans pour en arriver finalement à une solution qui aurait dû être d'emblée adoptée en 1996. Espérons que la réalisation prévue sera le dernier épisode de cette affaire.

Cela dit, l'histoire à rebondissements de ce seuil de ralentissement n'est qu'un épiphénomène à l'intérieur d'une préoccupation beaucoup plus large : celle de la sécurité et de la qualité de vie sur l'ensemble du Plateau de Bel-Air.

Le 26 février 1996, une séance d'information réunissait les Conseillers administratifs des deux communes et les habitants de la région. Suite à cette séance, une pétition était adressée au Président du Conseil municipal de Thônex. En voici quelques extraits :

...C'est avec intérêt que l'assemblée a entendu le projet de construction de deux seuils de ralentissement. Cette proposition s'inscrit dans un plan plus général de modération du trafic. Les riverains estiment que c'est une première initiative qu'il faut encourager...

...Lors de la séance du 26 mars, deux projets vous seront soumis : l'un visant la réalisation d'un seuil de ralentissement, évoqué à la séance d'information publique, l'autre visant une étude pour une zone 30km/h.

En notre qualité de riverains, nous demandons instamment au Conseil municipal d'accepter les deux mesures qui vont toutes deux dans le bon sens et qui se complètent l'une l'autre. Nous pensons qu'il est urgent de mettre en place des aménagements modérateurs de trafic et de

vitesse, tout en menant parallèlement l'étude de la zone 30km/h.. Travaux qui seront menés en concertation avec la commune de Chêne-Bourg.

Et, effectivement, lors de son assemblée du 26 mars, le Conseil municipal avait aussi à traiter, outre le seuil de ralentissement, un projet de résolution déposé par le groupe radical, demandant la mise en zone 30km/h. de l'ensemble du Plateau de Bel-Air. Voici un extrait des arguments développés par M. FISCHER ce soir là :

Le Plateau d'habitations du Petit Bel-Air correspond à la définition des zones 30km/h. Les zones 30km/h. sont des zones délimitées par des panneaux 30km/h., accompagnés d'aménagements routiers mineurs (essentiellement marquages, bacs à fleurs, voire pavés berlinois). L'expérience a montré l'efficacité de ces zones.

Des mesures de vitesses et de pollution, comme celles toutes récentes du Touring Club Suisse effectuées pour l'Office Fédéral des Routes, viennent régulièrement souligner cette efficacité....

La zone 30km/h. a été retenue par l'étude de faisabilité demandée à l'ATE et semble intéresser les riverains.

Il est à souligner que le chemin du Petit Bel-Air n'est pas le seul site de la commune où une zone 30km/h. peut être envisagée. Rappelons, pour mémoire, que les conclusions de la pré-étude du bureau d'architectes PARRAT mettaient particulièrement en avant cette solution pour le quartier des Verchères.

Ce projet de résolution de 1996 était renvoyé en commission, avant de passer, comme bien d'autres, dans les oubliettes du Conseil administratif.

Quelques mois plus tard, les socialistes et les verts déposaient un nouveau projet de résolution en faveur de la création de zone 30km/h., puis, tout récemment, le plan directeur communal mettait en évidence 7 quartiers à faire passer en zone 30km/h. dont celui des Mésanges et du Petit Bel-Air.

En faisant traîner l'aménagement définitif du seuil de ralentissement au chemin du Petit Bel-Air, le Conseil administratif a tenté de focaliser l'attention sur un détail pour mieux cacher l'essentiel : une véritable politique de modération du trafic sur l'ensemble de la commune. Pourtant, tout près de nous, il n'a pas été difficile de faire passer toute la propriété de Belle-Idee et tout le quartier de Conches en zone 30km/h. Mais il a fallu pour cela une volonté politique d'aller de l'avant.

C'est cette volonté qui fait cruellement défaut à Thônex. Elle jette le discrédit sur des politiciens plus prêts à faire des belles promesses qu'à s'engager dans des réalisations concrètes, pourtant souhaitées par la population.

M. PAYCHERE : suite à tout ce qui se dit ce soir et suite à l'adoption du plan directeur communal j'aimerais savoir où l'on en est pour la mise en zone 30km/h. de ce secteur ?

— M. ZOGG : avec la commune de Chêne-Bourg nous sommes disposés à la mise en zone 30km/h. du secteur ; nous sommes d'ailleurs en discussion à ce sujet.

M. GRANDGIRARD : en ce qui concerne la mise en zone 30km/h. ce n'est pas aux riverains de subir les bagarres internes des deux communes concernées. Nous sommes les précurseurs de cette idée et j'aimerais bien la voir se réaliser avant la fin de la législature.

M. PAYCHERE, propose les amendements suivants :

- *que soient mentionnés dans les considérants :*
 - *la mise en zone 30km/h. du chemin du Petit Bel-Air, selon le plan directeur communal,*
- *d'engager avec le Conseil administratif de Chêne-Bourg les démarches nécessaires auprès des autorités cantonales pour la mise en zone 30km/h. du chemin du Petit Bel-Air.*

M. FAVRE : la délibération proposée ce soir concerne le seuil de ralentissement et non la mise en zone 30km/h., il s'agit de deux objets différents. Un nouveau projet allant dans le sens de la mise en place d'une zone 30km/h devrait être déposé afin qu'il ait toute la portée voulue.

M. GRANDGIRARD : et ceci rapidement !

M. FISCHER rappelle que la partie thônésienne ne représente que 10% du chemin du Petit Bel-Air le reste étant à la commune de Chêne-Bourg.

M. VACHERON : nous n'aurons pas de problèmes pour négocier ceci avec la commune de Chêne-Bourg ; il n'y qu'à voir les réalisations déjà effectuées par cette commune allant dans le sens d'une modération du trafic.

- M. ZOGG : je m'engage à venir, d'ici au prochain Conseil municipal, avec une proposition de mise en zone 30km/h. de la commune de Chêne-Bourg.

Mme STROUMZA appuie la proposition de M. PAYCHERE de faire figurer un point demandant au Conseil administratif d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en zone 30km/h. du plateau de Bel-Air.

M. WALTER : dans ce point 6 de l'ordre du jour il n'est pas du tout question de la mise en zone 30km/h. du secteur mais de modifier un seuil de ralentissement qui ne donne satisfaction à personne. Restons centrés là-dessus et votons ces Fr 12'000,- qui sont tout à fait raisonnables, qui présentent même une économie par rapport au premier crédit demandé.

M. UEHLINGER : j'abonde tout à fait dans ce sens d'autant plus que l'on cite en exemple une commune qui installe des ralentisseurs à des « STOP » où les gens sont de toute manière obligés de s'arrêter... Essayons d'en finir avec ce seuil avant de lancer un nouveau débat.

Mme STROUMZA : la mise en place d'un seuil de ralentissement ainsi qu'une zone 30km/h. font partie de mesures représentant un tout allant dans le sens d'une modération du trafic. C'est pourquoi, le parti socialiste demande que l'on fasse figurer l'amendement proposé.

M. GRANDGIRARD : je rappelle qu'en 1996 la commission de Circulation avait voté favorablement tant le seuil de ralentissement qu'une mise en zone 30km/h. du secteur du Petit Bel-Air.

Arrivée de M. AMOUDRUZ.

M. VACHERON : contrairement à ce que dit M. UEHLINGER je trouve que la commune de Chêne-Bourg est très cohérente dans ses réalisations car il faut marquer physiquement les entrées et les sorties des zones 30km/h. ce qu'elle fait en plaçant des seuils de ralentissements.

Au Vote :

- *La proposition d'amendement est refusée par 14 voix « contre » et 9 voix « pour ».*

La parole n'étant plus demandée le 2^e Vice-Président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la réalisation d'un seuil de ralentissement provisoire au chemin du Petit Bel-Air décidée par le Conseil municipal dans sa séance du 14 mai 1996,
- Attendu que cette réalisation donne lieu à de nombreuses réclamations,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A l'UNANIMITE (moins 1 abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'effectuer les modifications du seuil de ralentissement provisoire du chemin du Petit Bel-Air afin de rendre cette réalisation définitive en améliorant les rampes d'accès.
2. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 12'000,- sur la rubrique 62.314.

3. Ce crédit sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

7. Demande d'un crédit de Fr 195'000,- en vue de la mise en place de nouveaux points de collecte des déchets.

- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué à la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades : suite à l'étude effectuée par MANECO, il s'agit maintenant de mettre en place différents sites de récupération sur la commune.

Comme vous le savez l'objectif de M. CRAMER, Conseiller d'Etat, est que 40% de déchets soient triés. Les communes auront désormais la possibilité d'intervenir auprès des régies afin de les obliger d'acquérir des containers pour le tri des différents déchets.

Comme vous pouvez le constater dans la documentation en votre possession, nous avons choisi des containers plus esthétiques que ceux que l'on connaît traditionnellement.

Afin de tester les lieux prévus pour la récupération, nous avons par souci d'économie décidé de placer les containers sur des emplacements durs, mais il est possible que si les lieux choisis donnent satisfaction des crédits complémentaires vous soient demandés afin d'aménager les points de collectes de manière plus conviviale.

- M. Michel VACHERON, Président de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 30 septembre 1999 :

- *La commission a étudié le rapport établi par MANECO et s'est prononcée à l'Unanimité en faveur de ce projet.*

- M. Jean-Claude GRANDGIRARD, Président de la commission des Finances, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 7 décembre 1999 :

- *La commission a également étudié ce projet et a demandé qu'un changement soit effectué dans la manière de répartir les sommes. A savoir, qu'un montant de Fr 182'500,- soit comptabilisé dans le compte des investissements avec amortissement et que les frais annuels de suivi de Fr 12'500,- soient couverts par un crédit budgétaire supplémentaire. Cette proposition a été acceptée à l'Unanimité par les membres de la commission.*

La discussion est ouverte :

M. COLLAUD : le groupe libéral trouve ce projet bien étudié car il permet le déplacement des containers en cas de non satisfaction, nous voterons donc le crédit demandé.

Mme PITTET : suite à la commission des Finances nous aimerions savoir si le prix et le nombre des transports étaient clarifiés.

- M. ZOGG : le transport n'est pas compris dans la demande de crédit demandée ce soir, celui-ci sera facturé de manière indépendante car aujourd'hui nous ne savons pas le mode de récupération qui sera choisi, ceci est à discuter avec les entreprises susceptibles d'entreprendre de travail.

Mme DESJACQUES CARNEGIE fait la déclaration suivante :

La fraction démocrate-chrétienne est satisfaite ce soir de voir enfin une volonté concrète de trier les déchets. Il faut rappeler que Thônex est en retard dans ce domaine, surtout en ce qui concerne le papier car nous étions une des moins bonnes communes du canton.

Cela fait longtemps que nous avons demandé d'améliorer le tri sélectif des déchets, cela était dans notre programme électoral. Ce soir, nous sommes très contents.

Nous comptons sur le Conseil administratif pour mener à bien les mesures de sensibilisation car il est important de ne pas rater cette opportunité. Il faut certainement donner une information dans plusieurs langues, mais également absolument « utiliser » les maîtres et maîtresses des écoles pour faire passer l'information par les enfants qui peuvent la relayer à la maison.

De plus, il nous semble très important de séparer pendant quelques mois la collecte des déchets de Thônex et celle de Chêne-Bourg, afin de pouvoir savoir s'il y a une amélioration chez nous.

Enfin, il s'agit de songer à s'atteler au problème des déchets verts. Beaucoup de gens en zone villa, des personnes âgées, ne peuvent apporter leurs déchets. Il s'agirait donc de songer à des mesures dans ce domaine, tel que le ramassage de sacs à domicile, comme l'effectue la commune de Chêne-Bourg.

- M. ZOGG : au sujet des écoles vous avez constaté, dans le document MANECO, que l'installation de mini-déchetteries est prévue dans les écoles afin de familiariser les enfants au tri. En ce qui concerne les déchets verts il est vrai qu'il faudra s'atteler à ce problème tant en ce qui concerne la récupération que le traitement de ceux-ci, car avec l'augmentation du coût des transports il sera impératif qu'un centre de compostage régional soit créé.
- M. PIAZZALUNGA : l'an dernier nous avons prolongé les heures d'ouverture du centre de voirie afin de permettre aux gens de venir déposer plus facilement leurs déchets verts. Cette solution ne semblait pas répondre à un réel besoin.

M. VACHERON fait la déclaration suivante :

Comme je l'ai montré plusieurs fois, la commune de Thônex accuse un important retard dans le domaine du tri et de la récupération des déchets.

Le projet présenté par le bureau MANECO est un bon projet, pour autant qu'il soit mené à bien avec détermination et compétence. Il devrait nous permettre de combler notre retard dans un délai relativement bref, voire de jouer un rôle moteur sur l'ensemble de la région.

La qualité de l'information adressée à la population conditionnera en bonne partie la réussite de ce projet. Cette information devra donc être conçue avec beaucoup de sérieux et comporter plusieurs étapes. Je rappelle qu'Inf-eau-déchets peut nous fournir un appui précieux dans ce domaine.

D'autre part, il faut rappeler que l'installation de déchetteries ne constitue qu'une partie d'une politique communale de récupération des déchets. C'est au niveau de l'immeuble que le premier tri doit être effectué. Un important travail de sensibilisation doit donc être entrepris auprès des régies et des concierges. Je suis heureux d'apprendre qu'une loi va faciliter la tâche de la commune dans ce domaine.

Une politique de tri et de récupération des déchets ne peut se concevoir que dans une optique intercommunale. Avec ce projet, notre commune initiera, qu'elle le veuille ou non, une dynamique qui devrait s'étendre à la région. Il est donc essentiel que notre Conseil administratif prenne contact avec ses homologues des communes voisines afin de les associer à cette dynamique et d'élaborer avec eux une véritable politique intercommunale de récupération des déchets.

En outre, il faut rappeler que, outre le fait de contribuer à la protection de l'environnement, élément déjà essentiel en soi, la collecte sélective des déchets a une influence non négligeable sur les finances municipales. En effet, comme le précise le rapport MANECO :

...les coûts de collecte et de traitement des déchets recyclables nouvellement collectés seront couverts grâce aux économies réalisées par la non-incinération de ces déchets.

C'est ainsi que l'investissement initial devrait être remboursé en moins de 7 ans.

Enfin, en tant que Président de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades, je souhaite que cette commission soit largement associée à toutes les étapes de la concrétisation de ce projet. Je souhaite d'autre part, que la commune agisse en concertation et en synergie avec l'État, qui s'est donné les moyens d'une politique volontariste dans le domaine du tri et de la collecte sélective des déchets.

Au sujet des déchets verts, il est vrai que la structure n'est pas en place actuellement au niveau régional mais ces déchets devraient, toutefois, être récupérés de la même manière que ce qui nous est proposé dans le concept que nous allons voter ce soir. Même s'il est regrettable de devoir éventuellement transporter ceux-ci aux Cheneviers.

Cela dit, la récupération de ces déchets étant mise en place, nous n'aurons plus besoin de refaire une information à la population.

M. FISCHER : le Conseil administratif doit veiller à ce que les régies permettent aux habitants d'effectuer le tri des déchets. Notamment, en ce qui concerne le papier celui-ci représentant un important tonnage. Les régies ne doivent pas croire que la mise en place de points de récupération se substituent à leurs obligations.

- M. ZOGG : en date du 20 janvier nous avons une séance prévue avec le groupe Inf-eau-déchets où l'on va nous donner les moyens d'application de cette nouvelle loi par rapport aux régies.

M. GRANDGIRARD : le groupe radical salue le projet de délibération qui nous est présenté ce soir qui est en fait un premier pas pour l'amélioration de la récupération des déchets dans notre commune. Nous attendons impatiemment les résultats qui suivront la mise en place de ce concept.

M. PAYCHERE : il est important que l'on prévoie sur tous les sites la récupération des piles qui représentent une véritable pollution.

La parole n'étant plus demandée le Vice-Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le crédit d'étude de Fr 28'500,- voté le 2 mars 1999,
- Vu le projet présenté par le Bureau d'études et de gestion de l'environnement MANECO,
- Vu le préavis favorable de la commission Environnement, Parcs & Promenades du 30 septembre 1999,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 1999,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 195'000,- en vue de la mise en place de nouveaux points de collecte des déchets sur la commune.
2. De comptabiliser la dépense de Fr 182'500,-, représentant la mise en place du concept, dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de Fr 182'500,- au moyen de dix annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2001 à 2010.
4. De couvrir le solde de Fr 12'500,-, représentant les frais annuels de suivi par le bureau MANECO, par un crédit budgétaire supplémentaire sous la rubrique 72.318.

5. Le crédit budgétaire supplémentaire mentionné sous chiffre 4 sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
8. Élection d'un membre à la Fondation de la commune de Thônex pour le logement.

- M. Jean-Claude ZOGG, Président de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement :

L'article 8 des statuts de la Fondation prévoit que 5 membres soient désignés par le Conseil municipal. Lors de la séance d'installation nous avons procédé à l'élection de 4 membres soit 1 membre par parti, il convient donc ce soir d'élire la 5^e personne afin d'être en conformité avec les statuts.

La discussion est ouverte, quelles sont les propositions :

Mme STROUMZA : au début de la précédente législature les statuts n'avaient pas posé de problème compte tenu que 5 partis politiques siégeaient au Conseil municipal. Ce qui permettait qu'un membre par parti soit élu au Conseil de Fondation. Avec cette répartition il n'y avait donc pas de volonté de politiser la Fondation. Aujourd'hui les Verts n'étant plus représentés au Conseil municipal, il n'est plus possible d'avoir un seul représentant par parti.

Le parti socialiste, au lieu d'élire un nouveau membre, propose que les statuts de la Fondation soient modifiés en ce sens :

- *Le Conseil municipal décide de modifier l'art. 8 des statuts de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex en stipulant que le Conseil municipal élit un membre par parti représenté au Conseil municipal.*

Ceci permettrait de régler une fois pour toutes les problèmes, quel que soit le nombre de partis représentés au Conseil municipal.

M. GRANDGIRARD : notre parti a décidé de présenter M. Yves-Pierre DE BAY pour siéger au Conseil de Fondation. Si nous devons nous pencher sur une modification des statuts, la Fondation étudiera la proposition et celle-ci sera présentée au Conseil municipal. Ces statuts datent de 1984, il y déjà eu différents changements autour de cette table sans que l'on ait eu besoin de changer ceux-ci.

Mme STROUMZA : je regrette beaucoup la décision du parti radical car la solution d'avoir un représentant par parti est la bonne. Nous proposons uniquement que la répartition soit donc identique que celle en vigueur il y a 4 ans. Il est par ailleurs indécent que ce parti présente encore un candidat car sur les 11 membres actuels la répartition se présente ainsi :

3 libéraux, 5 radicaux, 2 pdc et 1 socialiste.

Notre parti ne représente donc que 11% du Conseil de Fondation alors que nous sommes 7 sur 25 au Conseil municipal c'est-à-dire 28%. Nous maintenons donc notre modification des statuts.

M. FAVRE : votre proposition me gêne car en voulant dépolitiser la Fondation vous parlez d'élire un membre par parti ce qui justement « politise » les statuts.

M. WALTER : je ne vois pas où il y a une indécence à élire un 5^e membre par le Conseil municipal ainsi que le prévoient les statuts. Je rappelle que le Conseil administratif doit à son tour élire 3 membres au sein de la Fondation qui ensuite elle-même élit 3 membres par cooptation. Le parti radical a une proposition ; ceci n'empêche pas les autres partis de présenter également des candidats.

Au Vote :

- *La proposition du parti socialiste (modification des statuts) est refusée par 13 voix « contre », 7 « pour » et 3 abstentions.*

Mme STROUMZA regrette qu'à cause du fonctionnement du Conseil municipal et certaines procédures ce sujet n'ait pas eu le temps d'être traité sereinement avec un débat plus fourni que celui qui a eu lieu ce soir. Compte tenu qu'il convient maintenant d'élire ce 5^e membre, le parti socialiste propose la candidature de Mme Rose-Marie EGGER-GEX, ancienne Conseillère municipale représentant les Verts qui ont soutenu notre parti aux dernières élections municipales.

M. GRANDGIRARD : la candidature de M. DE BAY est motivée par sa profession de banquier. En effet, nous avons souvent besoin de conseils et de compétences en matière financière.

Au Vote :

- *Mme EGGER-GEX obtient 7 voix*
- *M. DE BAY obtient 11 voix*

M. DE BAY est donc élu membre de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex.

Mme STROUMZA : je suis déçue des résultats de ce vote et j'espère que les élections qui se feront tant par le Conseil administratif que par cooptation permettront d'obtenir une meilleure représentativité des partis au sein de la Fondation et qu'éventuellement Mme EGGER-GEX soit élue par le Conseil administratif.

- M. PIAZZALUNGA : on constate ce soir qu'il y a parfois des confusions quant au déroulement des débats du Conseil municipal notamment concernant des entrées en matière sur les objets présentés. Il faudrait éventuellement envisager de travailler avec la procédure que l'on utilisait jusqu'en 1995 et qui permettait de débattre de certains sujets directement en commission.

M. DECREY, Président, rappelle que c'est le parti socialiste qui a demandé une application stricte du règlement. « Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis » : vous avez tout loisir de demander des modifications de procédure.

La parole n'étant plus demandée le 1^{er} Vice-Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les statuts de la « Fondation pour le logement de la commune de Thônex » acceptés par le Conseil municipal en date du 15 mai 1984,
- Vu l'art. 8, des statuts susmentionnés,
- Attendu que dans sa séance du 2 juin 1999 le Conseil municipal a nommé 4 membres (1 par parti) au Conseil de Fondation alors que les statuts prévoient que 5 membres soient désignés par le Conseil municipal,
- A LA MAJORITE (par 16 voix « pour » et 7 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De désigner M. Yves-Pierre DE BAY pour siéger au Conseil de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex.

9. Demande d'un crédit de Fr 120'000,- en vue de la réalisation des aménagements extérieurs du secteur de l'école du Bois-Des-Arts.

- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué à la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades :

Les aménagements qui font l'objet du crédit demandé n'étaient pas compris dans la construction de l'école. Certains aménagements concernant le préau et l'engazonnement derrière le bâtiment étaient prévus dans le cadre du crédit de construction.

Ce soir, il s'agit des aménagements extérieurs du secteur élargi avec notamment les aménagements se trouvant derrière l'église, la plantation d'arbres et la mise en place de l'éclairage.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

Mme ROCHAT : le groupe libéral demande le renvoi en commission car nous mettons en cause le montant demandé pour ces aménagements.

- M. ZOGG : s'il y a renvoi en commission nous ferons venir les architectes qui pourront vous donner un coût détaillé des aménagements prévus en particulier en ce qui concerne les plantations.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : nous demandons le renvoi en commission car plusieurs points nécessitent des éclaircissements.

Mme PITTET : qu'en est-il du parc à vélos ?

- M. ZOGG : celui-ci est prévu mais ne peut pas être installé sans que les autres aménagements soient effectués.

M. GRANDGIRARD : je suis pour le renvoi en commission mais il faut que cet objet soit traité rapidement en début d'année afin que l'on puisse aller de l'avant dans ce secteur.

Au vote :

- *La discussion immédiate est refusée à l'UNANIMITE et le point est renvoyé en commissions de l'Environnement, Parcs & Promenades et des Finances.*

10. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 13'000,- en vue de la réfection du parc Munier.

- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué à la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades :

M. MINGARD, ancien Conseil administratif et créateur de cet espace-vert, nous a fait remarquer que nous avons laissé aller l'entretien de cet endroit. Contact a été pris avec un architecte paysagiste qui a constaté qu'il y avait un manque de terre végétale.

Les barrières et les accès doivent également être modifiés afin de permettre aux handicapés d'accéder à ce parc. Je peux vous assurer que dès que ces travaux seront effectués nous ne laisserons plus cet endroit se délabrer.

Pour répondre à Mme DESJACQUES CARNEGIE, M. ZOGG informe que l'étude de l'époque avait été faite par le centre horticole de Lullier, malheureusement le développement des plantations n'a pas eu l'effet attendu y compris pour certains arbres.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

Mme JAQUET : le groupe libéral est d'accord avec la réfection du parc Munier mais se demande si les travaux envisagés au chemin des Deux-Communes ne risquent pas d'endommager le parc.

- M. ZOGG : il n'y aura aucune détérioration du parc, même avec l'entrée de camions.
- M. DECREY, Président, demande au Conseil administratif d'être attentif à ce problème.

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée à la MAJORITE par 18 voix « pour » et 5 abstentions.*

La discussion est ouverte :

M. PAYCHERE : il y a un mois nous avons voté le budget 2000 qui sort à peine du délai référendaire et nous sommes déjà en train de voter des crédits budgétaires supplémentaires. Je demande une meilleure rigueur pour que ces types d'objets figurent au budget ordinaire ce qui permet de les analyser lors des travaux de commissions ayant à traiter le budget communal.

A ce sujet, si l'on analyse la rubrique 33.314 où il est prévu de comptabiliser la dépense on constate que ce poste a été multiplié par 6 lors des 3 dernières années. Le Conseil administratif peut-il expliquer cette situation ?

- M. ZOGG : ceci est exact mais il faut savoir que l'on essaye d'améliorer l'image de la commune et que nous avons de nouvelles surfaces à entretenir, par exemple dans le nouveau quartier des Verchères.

M. GRANDGIRARD : appuie la remarque de M. PAYCHERE et demande de faire plus attention à l'avenir, cependant il votera le crédit demandé.

La parole n'étant plus demandée le 1^{er} Vice-Président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que la création du parc MUNIER date de 1989 et qu'il convient de procéder à la réfection des plantations, du gazon ainsi qu'à l'amélioration des accès notamment pour les personnes handicapées,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 13'000,- sous la rubrique 33.314 afin de procéder à la réfection du parc MUNIER.
2. Ce crédit budgétaire supplémentaire sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

11. Projets de délibération.

Pas de projets déposés dans les délais.

12. Propositions du Conseil administratif.

12.1. M. PIAZZALUNGA, Vice-président du Conseil administratif :

12.1.1. Salle paroissiale

Celle-ci a été rebaptisée « Salle des Peupliers », ceci nous rappellera les magnifiques peupliers qui longent l'avenue de Thônex et qui seront prochainement abattus.

12.2. M. ZOGG, Conseiller administratif :

12.2.1. Espace-Rue

Le premier comité de suivi ayant eu lieu, la commission de Circulation sera informée du dossier au mois de janvier 2000.

13. Questions écrites.

13.1. M. ZOGG Conseiller administratif donne lecture des réponses aux questions écrites posées lors de la séance du 16 novembre 1999 :

13.1.1. de Mme Anni Stroumza, Conseillère municipale concernant « Les tarifs de location dans les bâtiments appartenant à la commune » :

– La réponse sera donnée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

13.1.2. de Mme Chantal PITTET, Conseillère municipale, au nom de la fraction socialiste, concernant la « Sécurité à la piscine de Thônex » :

Lors de l'entrée à la piscine, le contrôle de l'âge des enfants (âge limite : 8 ans) est fait par la caissière. Cela n'empêche pas les parents (ou les enfants dont l'âge est supérieur à 8 ans) de ressortir après un certain temps passé à l'intérieur et de laisser les enfants sans surveillance. Dès ce moment, plus aucun contrôle n'est possible sans jouer au gendarme et demander à tout enfant s'il est accompagné. Dans ce cas, il est évident que ce ne sont pas les enfants qui outrepassent le règlement mais les parents.

La nécessité d'équiper les gardiens d'appareil de liaison n'est pas une nécessité. Il est, par contre, plus important d'équiper le gardien responsable d'un téléphone portable, ce qui a été entrepris.

La surveillance des vestiaires ne pose pas de problèmes durant la période d'été, le nombre de gardiens étant suffisant pour exécuter ces différentes tâches de surveillance.

Le problème n'est, par contre, pas résolu durant la période hivernale où la surveillance du bassin intérieur est effectuée par un seul gardien durant 19h.30 sur 55 heures de travail effectif qui empêche ce dernier de toute surveillance des vestiaires, la garde du bassin étant primordiale.

La possibilité d'amélioration existe mais cela nécessitera une dépense supplémentaire. Une étude est en cours pour l'amélioration de la surveillance des vestiaires par un système vidéo.

Si un accident devait survenir, la responsabilité de la Commune serait engagée, pour autant qu'un manque de surveillance soit prouvé. La responsabilité du gardien serait également engagée en cas de non-respect de sa mission.

Il n'existe actuellement pas de règlement définissant le nombre de gardiens nécessaires à une bonne surveillance, ce qui n'empêchera pas la Commune, vu l'augmentation de la fréquentation, de revoir durant l'année en cours une amélioration de la surveillance. Toute modification de surveillance aura certainement un coût qui devra être avalisé par le Conseil municipal.

13.2. Puis, il donne lecture de deux nouvelles questions écrites :

13.2.1. de Mme Doris Constantin, Conseillère municipale, au nom de la fraction PDC, concernant le parking devant le centre de Loisirs de Thônex :

A plusieurs reprises, j'ai été approchée par diverses personnes qui se rendent régulièrement au Centre des Loisirs de Thônex pour profiter des activités qui y sont proposées.

Malheureusement, ces personnes se trouvent souvent dans l'impossibilité depuis quelques temps de pouvoir stationner sur le parking. Ce dernier est « monopolisé » en grande partie par des véhicules qui n'ont aucun lien avec les utilisateurs du Centre des Loisirs. Cet état de fait pose un problème aux mamans qui viennent amener leurs enfants ou aux aînés.

Serait-il possible de mieux contrôler et limiter dans le temps les usagers de ce parking ?.

13.2.2. de Mme Doris Constantin, Conseillère municipale, au nom de la fraction PDC, concernant le parking devant la Salle des Fêtes de Thônex :

Le parking devant la salle communale, pas très grand, s'avère par conséquent, très vite complet lors de manifestations.

Nous avons été approchés afin que nous exposions le problème des places de parking pour handicapés.

En effet, il serait souhaitable que l'on puisse réserver une à deux places dans ledit parking, pour faciliter le déplacement de ces personnes et leur éviter des désagréments.

Nous restons dans l'attente de votre prochaine réponse.

14. Propositions individuelles et questions.

14.1. Mme PITTET : qu'en est-il de l'avancement des travaux de la salle de gymnastique de l'école du Bois-Des-Arts ?

- M. ZOGG : je vous rappelle que nous avons eu des problèmes d'infiltration d'eau, mais les travaux seront terminés d'ici fin avril début mai 2000.
- M. PIAZZALUNGA : l'inauguration officielle de l'école sera faite en mai ou juin 2000.

14.2. M. FAVRE, relève que le nouvel annuaire Chênois présente la photo de la Mairie de Chêne-Bougeries à la place de la nôtre.

- M. PIAZZALUNGA : une lettre d'excuses nous a été adressée et une information rectificative sera faite dans le journal « Le Chênois ».

14.3. M. FISCHER, tient à féliciter le service des espaces-verts pour les décorations pour Noël de la commune.

14.4. M. OLTRAMARE : j'ai cru comprendre que le coordinateur du Conseil d'Etat, M. LABARTHE, attend la réponse définitive du Conseil administratif concernant l'éventuelle implantation de pavillons provisoires pour les requérants d'asile aux communaux d'Ambilly. Qu'en est-il ?

- M. ZOGG : le Conseil administratif a donné sa réponse et n'a pas changé de position entre-temps. Pour votre information, il faut savoir que ce projet est devenu caduc car l'État n'arrive plus à remplir les centres de réfugiés déjà existants.

14.5. M. VACHERON pose les questions suivantes :

14.5.1. Maison Chennaz :

Qu'en est-il de la réunion que les Présidents des commissions, Finances, Bâtiments et Jeunesse devaient avoir avec les représentants du Parlement des jeunes concernant la mise à disposition de la villa Chennaz ?

Je profite de souligner que les conditions de vie dans cette maison sont intenable, il n'y a pas d'eau courante il est quasiment impossible de chauffer. Dans ces conditions les habitants ont renoncé à organiser des soirées et le bar est très modestement fréquenté. On peut regretter cette situation.

- M. PIAZZALUNGA : cette question concernant l'eau et l'électricité a été posée lors de la réunion, il a été répondu de manière catégorique que les autorités refusaient d'entrer en matière sur ce sujet.

Le Conseil administratif fera le point avec les trois Présidents concernés lors d'une réunion agendée début janvier. Une réponse sera alors donnée au Parlement des jeunes.

Il est à noter que l'affectation de la maison CHENNAZ aux jeunes n'est pas encore acquise.

14.5.2. Route de Jussy

Où en est-on concernant les travaux de la route de Jussy en face de chez ROLEX INDUSTRIE ? Ceci d'autant plus que notre plan directeur communal prévoit cette artère en circulation modérée.

- M. ZOGG : à l'heure actuelle, cette route est cantonale ; nous avons demandé à l'État la possibilité que celle-ci devienne communale et l'avenue Tronchet cantonale. Une étude est actuellement en cours que nous avons pu financer par un crédit ouvert concernant les aménagements sur cette artère.

Nous travaillons avec le même ingénieur que celui mandaté par Rolex Industrie et nous allons vous présenter sous peu un projet de faisabilité. Nous sommes également en tractations avec la station service du « Marcelly » afin de nous permettre d'élargir cette artère.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année et offre à chaque participant une pièce commémorative du passage à l'an 2000 (le sablier) puis il lève la séance à 23h.20.

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Philippe DECREY

M. Philippe GUEX